

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 02683

Numéro SIREN : 394 240 378

Nom ou dénomination : AB CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2023 sous le numéro de dépôt 42163

AB CONSEIL
Société par actions simplifiée
au capital de 90 000 euros
Siège social : 60 Avenue Charles de Gaulle
CS 60016
92 573 Neuilly sur Seine Cedex
394 240 378 RCS Nanterre

*Certificat conforme à l'original
le 5 octobre 2023
Le Président.
[Signature]*

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 20 SEPTEMBRE 2023**

Le 20 septembre 2023, à 20 heures, au domicile du Président,

BRL Société par actions simplifiée, au capital de 440 000 euros,
dont le siège social est 54 Boulevard Maillot 92200 Neuilly sur Seine,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 530 719 129 RCS Nanterre,
représentée par Monsieur Bertrand ROUX de LUZE, agissant en qualité de Président.
Associé unique et seul Président de la Société **AB CONSEIL**,

Après avoir rappelé que :

Le dernier exercice s'est soldé par une perte de 71 401,25 euros qui a eu pour effet de ramener le montant des capitaux propres à moins de la moitié du capital social.

Il appartient donc à l'associé unique, en application des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

L'associé unique statuant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuvés le 20 mai 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette décision est rejetée.

DEUXIEME DECISION - NOMINATION DE LIQUIDATEURS

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'associé unique constate qu'il

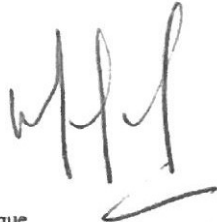
1

n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

TROISIÈME DÉCISION - DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.



L'associé unique
BRL Sas représentée par Monsieur Bertrand ROUX de LUZE